REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0161

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtzoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0161

commission principale :	développement économique, numérique, insertion et emploi
objet :	**Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République et au code de l'éducation (articles L 713-1, D 719-14, L 721-1 et suivants, D 721-1 et suivants) a créé des ESPE sous le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Chaque école est créée sur proposition du conseil d'administration de cet établissement public et accréditée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ESPE de l'académie de Lyon est créée au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), en qualité d'école interne et au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation. L'ESPE a été créée, sur proposition du conseil d'administration de l'UCBL, par arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'ESPE de l'académie de Lyon au sein de l'UCBL.

L'école est présente sur 3 sites de l'académie : Lyon où se trouve également le siège, Bourg-en-Bresse et Saint-Etienne.

Les ESPE ont pour mission de former les futurs enseignants et les enseignants en poste. Elles proposent des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF). Les diplômes sont délivrés à l'issue de 2 années d'études post-licence.

Dans ce cadre, l'ESPE a pour missions principales :

- d'organiser les unités d'enseignement (UE) de sensibilisation aux métiers de l'enseignement dans le parcours de licence,

- d'organiser, coordonner et assurer, avec l'ensemble des établissements partenaires nommés en préambule, la formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation. Elle assure aussi la formation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. L'ESPE organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation,

- d'organiser et participer à des actions de formation continue des personnels enseignants du 1er et 2° degrés et des personnels d'éducation, notamment, à travers des actions de formation de formateurs,

- de participer à la formation initiale et continue des personnels enseignants de l'enseignement supérieur,

- de conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation,

- de participer à la recherche en éducation dans les champs disciplinaires, pédagogiques, éducatifs et de la formation.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 721-3 du code de l'éducation, les ESPE sont administrées par un conseil et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Le conseil de l'Ecole est composé de 30 membres. La durée du mandat des membres du conseil est fixée à 5 ans, à l'exception des représentants des usagers pour lesquels la durée du mandat est fixée à 2 ans.

Le conseil de l'Ecole est constitué de :

- 14 représentants élus répartis sur les collèges suivants :

. collège des professeurs des universités ou assimilés : 2 représentants,
. collège des maîtres de conférences ou assimilés : 2 représentants,
. collège des autres enseignants et autres formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur : 2 représentants,
. collège des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre : 2 représentants,
. collège des personnels (personnels des bibliothèques, ingénieurs administratifs, techniques et de service spécialisé) : 2 représentants,
. collège des usagers : 4 représentants élus des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation ;

- 2 représentants de l'UCBL,

- 14 personnalités extérieures dont :

. 1 représentant de la Métropole de Lyon,
. 5 personnalités désignées par le recteur d'académie,
. 6 personnalités désignées par les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires,
. 2 personnalités désignées par les membres du conseil de l'Ecole.

La Métropole figure parmi les personnalités extérieures qui disposent statutairement d'un représentant au sein du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon. Il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil de l'Ecole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

Désigne madame Véronique MOREIRA en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.